

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 93/80 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION
RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'APPARTEMENT
THERAPEUTIQUE POUR TOXICOMANES
DE L'HOPITAL DE CASTELLUCCIO**

SEANCE DU 29 JUN 1993

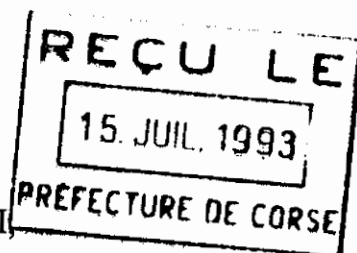
L'an mil neuf cent quatre vingt treize et le vingt neuf juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Marie Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI,
M. Eugène BERTUCCI à M. François MOSCONI,
M. Jean BIANCUCCI à M. Paul QUASTANA,
M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. Jean CASTA,
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI,
M. Antoine GAMBINI à M. Michel VALENTINI,
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul COMBETTE,
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Simon-Jean RAFFALLI,



ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Dominique BURESI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Marc MARCANGELI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU la motion déposée par le groupe "Corsica Nazione"

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

"la situation de la toxicomanie et de la propagation du SIDA en Corse du Sud prend des proportions de plus en plus alarmantes qui doivent impérativement nous interpeller.

Les statistiques actuelles (DDASS) font état de 1000 toxicomanes s'adonnant aux drogues dures dans ce département.

Il n'existe à l'heure actuelle aucun lit de post cure ni aucune structure adaptée.

L'hôpital de Castelluccio a financé la création d'un centre de soins spécialisés pour toxicomanes : l'appartement thérapeutique.



Cette structure nécessite un budget de fonctionnement annuel de 4 millions de francs.

Le Ministère de la Santé en refuse la prise en compte en se retranchant derrière "l'absence de besoins existants en ce domaine".

En conséquence,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE au Ministre de la Santé l'attribution du budget précité et ce, avant la fin juillet 1993, date de la clôture de l'exercice budgétaire".

ARTICLE 2:

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

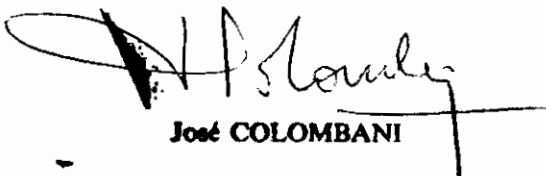
AJACCIO, le 29 JUIN 1993

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE,



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI

